



Liste des documents nécessaires pour la 1^{ère} demande de titre de séjour – mineurs scolarisés / 2021-2022

• IDENTITÉ

Passeport couvrant toute l'année universitaire : photocopie des pages relatives à l'état civil et à la validité.

Visa D « mineur-scolarisé » : copie du visa et du cachet d'entrée en France

Visa C « Concours » : copie du visa et du cachet d'entrée en France

4 Photos : faire des e-photos au **format passeport** (machine Photomaton)

• JUSTIFICATIF DE DOMICILE RÉCENT

- Vous bénéficiez d'un logement personnel :

Facture (pas d'échéancier !) d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe récente (- de 3 mois) à votre nom,

ou contrat de location couvrant la période universitaire 2021-2022 + la quittance de loyer du mois en cours,

ou l'attestation de résidence universitaire 2021-2022 avec les dates d'entrée et de départ de la chambre.

- Vous êtes hébergé :

La personne qui vous héberge rédige une déclaration de domicile ET la personne joint la carte nationale d'identité ou la carte de séjour en cours de validité.

ET la personne joint également une facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe récente (- 3 de mois) à son nom. Les échéanciers ne sont pas acceptés.

NB : Les ressortissants étrangers sont tenus de signaler en Préfecture tout changement d'adresse dans les 8 jours suivant l'arrivée dans le nouveau domicile.

• SCOLARITÉ

Certificat d'inscription pour l'année universitaire 2021-2022.



- **JUSTIFICATIF DE MOYENS D'EXISTENCE**
à hauteur de 615 € par mois pour l'année universitaire 2021-2022

- Vous êtes pris en charge financièrement par une personne à l'étranger :

Un certificat légalisé à l'étranger précisant que cette personne s'engage à vous verser chaque mois la somme de 615 € pour toute l'année universitaire 2021-2022 ET vos 3 derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.

Une attestation bancaire de la personne au pays, indiquant qu'un virement permanent et irrévocable de 615 € sera effectué chaque mois pour toute la durée de l'année universitaire 2021-2022 ET vos 3 derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.

- Vous êtes pris en charge par une personne vivant en France :

La personne qui vous prend en charge rédige une lettre de prise en charge pour l'année, elle joint la carte nationale d'identité ou la carte de séjour en cours de validité ET vous joindrez vos 3 derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus de votre garant.

- Vous êtes boursier du gouvernement français :

L'avis définitif de bourse accordée pour l'année universitaire 2021-2022.

- Vous êtes boursier d'un pays tiers :

L'attestation de bourse du pays accordée pour l'année universitaire 2021-2022 ET vos 3 derniers relevés de compte bancaire où figurent les virements en euros reçus.

- Vous êtes titulaire d'un compte bancaire en France :

Une attestation de la banque à vos nom et prénom, n° de compte bancaire et adresse postale indiquant que votre compte est approvisionné d'un minimum de 6 150 € pour l'année universitaire 2021-2022.

- Si vous êtes de nationalité algérienne :

Le bordereau de retrait de caisse en provenance de l'Algérie avec la somme de 6150€ de disponible.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES : il faudra photocopier tous les documents. N'envoyer jamais d'originaux aux administrations.